



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 79998

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'inquiétude des familles nombreuses pénalisées par le dispositif de bonus-malus sur l'achat de véhicules de tourisme représentant 750 euros, prévu pour la défense de notre environnement. Le choix de ces véhicules est nécessaire pour permettre d'accueillir tous les enfants et n'est donc pas dicté par un désir de fantaisie ou de luxe. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées pour que ces familles ne soient pas lourdement pénalisées par la mise en place de ce dispositif.

## Texte de la réponse

L'article 33 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a modifié les dispositions de l'article 1-011 bis du code général des impôts, en instaurant une réduction de la taxe à l'achat des véhicules polluants pour les familles nombreuses. Le taux d'émission de dioxyde de carbone des véhicules est diminué de 20 grammes par kilomètre (g/km) et par enfant à charge, au sens de l'article 521-1 du code de la sécurité sociale, à compter du troisième enfant et pour un seul véhicule de cinq places assises et plus par foyer. Cette réduction fait l'objet d'une demande de remboursement, auprès du service mentionné sur l'avis d'impôt sur le revenu du redevable, de la taxe mentionnée au I. Le remboursement est égal à la différence entre le montant de la taxe acquitté au moment de l'immatriculation du véhicule et le montant de la taxe effectivement dû après application de la réduction du taux d'émission de dioxyde de carbone prévue par enfant à charge. Le décret n° 2009-616 fixe les conditions dans lesquelles sont adressées les demandes de remboursement, et notamment les pièces justificatives à produire. Ainsi par exemple, pour un véhicule qui émet 200 g/km de dioxyde de carbone, soumis à un malus de 1 600 en 2010, une famille de quatre enfants bénéficie d'une réduction de 80 grammes du taux d'émission, qui est alors ramené à 120 g/km. Ce taux corrigé permet au véhicule d'être exonéré du malus. Par ailleurs, au niveau de l'offre commerciale, la plupart des constructeurs proposent sur le marché des modèles de type monospace ou familial qui ne sont pas soumis au malus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79998

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 2010, page 6222

**Réponse publiée le** : 21 septembre 2010, page 10281